

PREFET DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 5296)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

LA SOCIETE COLAS NORD – PICARDIE SOLLICITE L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'EXPLOITER UN POSTE MOBILE D'ENROBAGE A CHAUD SUR LE SITE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ A TILLE

Par arrêté du 28 mars 2014, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le Préfet de l'Oise a ordonné une consultation du public sur la demande d'autorisation présentée par la société COLAS Nord-Picardie concernant l'exploitation temporaire d'un poste mobile d'enrobage à chaud sur le site de l'aéroport de Beauvais-Tillé à Tillé.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Cette consultation aura lieu à la mairie de Tillé pendant une durée de 16 jours du lundi 14 avril 2014 au mardi 29 avril 2014 inclus.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le site afin d'y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Tillé, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès du demandeur à l'adresse suivante : Société COLAS Nord-Picardie, 197 rue du 8 mai 1945 59652 Villeneuve-d'Ascq, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

La demande ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

A l'issue de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du bilan de la mise à disposition du public à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Tillé, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).